

DECRET N° 2005-410 DU 07 JUILLET 2005

Portant modification de l'article 2 du décret n° 2004-535 du 23 septembre 2004 octroyant un régime fiscal hors Code des Douanes, hors Code Général des Impôts et hors Code des Investissements à la Société PHARMAQUICK S.A pour l'extension et l'exploitation de son usine de fabrication de médicaments essentiels génériques à Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2005-085 du 03 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé de la Planification et du Développement ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Planification et du Développement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 juin 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 du décret n° 2004-535 du 23 septembre 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : Les avantages accordés au titre de cet agrément sont :

1- En régime douanier

- Exonération totale des droits et taxes de douane à l'exception de la Taxe de Voirie sur les machines, matériels, équipements de laboratoire, de manutention et les véhicules utilitaires spécifiques à l'exploitation des unités de fabrication de médicaments ;
- exonération totale des droits et taxes de douane à l'exception de la Taxe de Voirie sur les pièces de rechange importées pour les machines, matériels équipements de laboratoire, de manutention spécifiques à l'exploitation des unités de fabrication de médicaments ;
- exonération totale de tous droits et taxes de douane à l'exception de la Taxe de Voirie sur les carburants et lubrifiants à l'exception de l'essence ;
- exonération totale de tous droits et taxes de sortie à l'exception de la Taxe de Voirie sur les médicaments fabriqués ;
- application du régime douanier prévu par le règlement n° 04/2001/CM/UEMOA du 26 mai 2001 aux différents intrants nécessaires à la production de médicament :
 - régime d'Admission Temporaire pour les intrants y compris les emballages en exonération totale des droits et taxes perçus au cordon douanier y compris la Taxe de Voirie ;
 - apurement du régime d'Admission Temporaire soit par une déclaration de mise à la consommation ou une déclaration de réexportation en exonération des droits et taxes de douane à l'exception de la Taxe de Voirie (TV).

2 - En régime intérieur

Exonération de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux.

Article 2 : Le reste des dispositions du décret n° 2004-535 du 23 septembre 2004 demeurent sans changement.

Article 3 : Le Ministre d'Etat chargé de la Planification et du Développement, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi et le Ministre de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 juillet 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Planification
et du Développement,



Zul-Kifi SALAMI.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de la Promotion
de l'Emploi,



Massiyatou LATOUNDI LAURIANO

Le Ministre de la Santé Publique,



Dorothée Akoko KINDE-GAZARD

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPD 4 MFE 4 MICPE 4 MSP 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 LA SOCIETE PHARMAQUICK S.A 1 JO 1.-